

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 3 AVRIL 2025

N° CCAS_2025DL016

Date de convocation : 28 mars 2025

Affichage du compte-rendu : 7 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : SAAD - BUDGET PRIMITIF 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Nathalie RENE, Gilles BARRET, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Gilles BARRET), Serge BLAIN (donne pouvoir à Martine BONNAUD)

Excusés / absents : Dominique BABE

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Le budget primitif 2025 qui vous est présenté, a été élaboré selon la méthodologie habituelle qui consiste à :

- estimer les recettes et les dépenses prévues pour l'année civile au regard des besoins de l'année et des dépenses émises les exercices précédents,
- prendre en compte le résultat de l'année antérieure.

Le budget primitif 2025 s'équilibre de la façon suivante :

- en fonctionnement : 684 384,60 €
- en investissement : 29 315,63 €

Le budget que nous allons examiner est conforme au Débat d'Orientation Budgétaire du 13 février 2025.

Il est proposé au conseil d'administration d'aborder maintenant plus précisément son contenu.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation¹ par rapport au budget 2024 (+ 5 963,90 €).

Elles se répartissent de la manière suivante :

- Aide et accompagnement à domicile	73,31 %
- Gestion générale	19,85 %
- Portage des repas	6,84 %

⇒ Les dépenses d'exploitation courantes :

Les dépenses d'exploitation courantes sont en diminution par rapport à 2024 : - 7 811,70 € (53 107,80 en 2025, 60 919,50 € en 2024, 55 436,80 € en 2023, 42 539,00 € en 2022, 42 962 € en 2021 ; 43 040,00 € en 2020, 45 580 € en 2019 ; 64 120 € en 2018, 66 336 € en 2017, 51 950 € en 2016 et 64 635 € en 2015).

Pour rappel, en 2024, le CCAS a fait appel à un prestataire pour accompagner le service d'aide à domicile de Corbas à la rédaction de son projet de service autonomie à domicile. Cette prestation intellectuelle a permis la mise en conformité à la loi, c'est à dire la transformation des services d'aide et d'accompagnement à domicile en service autonomie à domicile suivant le décret N°2023-608 du 13 juillet 2023. Non reconduit en 2025, cette prestation constitue la principale cause de la baisse de ces dépenses (compte 6288 : -10 000 €).

Par ailleurs, comme en 2024, il a encore été prévu de diminuer le budget alloué aux équipements de prévention au COVID-19 en raison du contexte sanitaire actuel (compte 6068 : - 1 410 €) : stock non consommé.

Le montant des achats de repas pour le portage à domicile est quant à lui estimé en augmentation du fait de l'inflation relative aux produits alimentaire (compte 6282 : + 3 347,30 €).

⇒ Les dépenses afférentes à la structure :

Elles sont en hausse et s'établissent à 38 154,50 € (+ 7 639,50 € par rapport au budget initial 2024²).

Ces dépenses seront envisagées d'une part pour certaines en augmentation, tandis que d'autres sont prévues en diminution.

Les principales dépenses en hausse par rapport au budget 2024 sont :

- un remboursement du trop perçu de la compensation versée par la Métropole de Lyon, au titre des surcoûts liés à l'application du complément de traitement indiciaire par les SAD au titre de l'année 2023 (compte 673 : + 4 499,50 €) ;
- les formations à destination des personnels (compte 6188 : + 1 900 €) ;
- les amortissements (comptes 68111 et 68112 : + 880 €) ;
- le coût des assurances (compte 6167 : +1 400 €).

Celles prévues en baisse par rapport au budget 2024 sont :

- les entretiens et réparations de véhicules car l'ancien véhicule du portage des repas ayant été vendu en 2024 (compte 61568 : - 1 040,00 €).

⇒ Les charges de personnel :

Le budget prévisionnel 2025 est construit de sorte à effectuer 12 000 heures à domicile.

¹690 348,50 € en 2024, contre 645 409,31 € en 2023

²Elles passent de 30 515,00 euros en 2024 à 38 154,50 euros en 2025.

Il est constaté en légère diminution par rapport au budget initial s'explique par une budgétisation de primes exceptionnelles liées au pouvoir d'achat en 2024.

La masse salariale globale du SAD sera impactée par les évolutions réglementaires telles que :

- L'augmentation des cotisations CNRACL de 3 % (augmentation qui doit se renouveler dans les mêmes proportions pour les 4 prochaines années).
- Le relèvement du taux de cotisation URSAFF abaissé à 8,88 % en 2024 relevé au 1er janvier 2025 à 9,88 %,
- L'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) dû à la pyramide des âges de la collectivité et à l'évolution des carrières des agents ;
- La poursuite du financement de la CSG, avec le maintien de la prime compensatoire à destination des personnels fonctionnaires ayant pour objet de compenser la hausse de la CSG ;
- Le versement d'indemnité de fin de contrat à destination des personnels contractuels ;
- L'augmentation du SMIC du 1^{er} novembre 2024 à hauteur de +1,97 % à financer en année pleine.

Par ailleurs, le budget prendra en compte les décisions suivantes:

- La prise en charge d'une nouvelle augmentation de la cotisation de la police « maintien de salaire », portant le montant mensuel de la participation employeur à 10€ pour un agent à temps complet.
- La montée en charge de la mise en œuvre du forfait mobilités durables.
- La revalorisation des titres restaurant d'un euros supplémentaire par titre par compter du 1er avril 2025.
- L'astreinte au service d'aide à domicile afin d'ajuster les demandes au plus près des réalités du terrain.

Cette année encore, les charges de personnel du SAAD intégreront la mise en œuvre effective des mises à disposition de personnels auprès du CCAS.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les principales recettes sont :

⇒ **Les Produits des services :**

Ils sont constitués par les participations des usagers au portage des repas et aux prestations des aides à domicile et d'accompagnement (certains organismes peuvent également participer à ce financement). Le montant des prestations des aides à domicile est estimé à :

- Métropole : 181 440 €
- Usagers : 97 920 €
- Organismes : 9 140 €

soit un total de 288 500 € (276 445 € en 2024, 276 000 € en 2023, 274 032 € en 2022, 251 999 € en 2021, 255 400 € en 2020, 276 900 € en 2019 ; 263 900 € en 2018).

Il correspond à un volume horaire de 12 000 heures de prestation chez les usagers et prend en compte les revalorisation des tarifs décidées par la délibération n°CCAS_2024DL006 du 13 février 2025.

Le montant des participations par les organismes est calculé en fonction de la perte d'autonomie des personnes et du nombre de personnes concernées qui sollicitent le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans la limite des moyens du service. Depuis 2015, le mode de financement (APA directe, PCH, Aide Sociale) est assumé par la Métropole de Lyon.

³Elles passent de 598 914 € en 2024, à 593 120,30 € en 2025.

Une certaine prudence est nécessaire, car il est impossible de connaître à l'avance le nombre et la nature des handicaps des usagers qui seront aidés tout au long de l'année. C'est pourquoi, cette prévision intègre une marge d'incertitude.

Les prestations de portage des repas ont été augmentées par rapport au Budget primitif 2024. Comme depuis quelques années, cette estimation, est basée sur la moyenne mensuelle des repas commandés sur l'année précédente (soit une moyenne de 495 en 2024 contre 403 repas en 2023, 426 repas en 2022, 380 repas en 2021) et prend en compte l'ajustement du tarif horaire réévalué à compter du 1^{er} mars 2025 (délibération n°CCAS_2024DL005 du 13 février 2024), en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation en moyenne annuelle 2024. Cependant en 2025, cette estimation prend également en compte la mise en œuvre effective du Service autonomie à Domicile en 2024 et de son nouveau règlement intérieur du portage des repas qui précise qu'en cas d'hospitalisation, les bénéficiaires ne seront pas facturés. Le montant des recettes est donc estimé à 66 789 € en 2025 contre 57 936 € en 2024.

⇒ **La subvention versée par le CCAS au SAD :**

Le montant de la subvention versée en vertu du principe d'équilibre budgétaire par le CCAS est budgété en diminution par rapport à 2024 soit 157 816,98 € (contre 212 115,39 € en 2024, 199 664,71 € en 2023, 221 049,73 € en 2022, 202 190,03 € en 2021, 134 932,97 € en 2020, 117 408 € en 2019, 308 439,17 € en 2018).

Ce montant tient compte de la réalité des besoins financiers du SAD.

⇒ **Le remboursement de mise à disposition de personnel du CCAS au SAD :**

Le SAD met à disposition son personnel au profit du CCAS. Le CCAS doit donc rembourser au SAD ces mises à disposition estimées à 51 857,40 € en 2024 par rapport à 45 760,03 € en 2023. Cette augmentation s'explique par la prise en compte de l'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) dû à l'évolution des carrières des agents concernés.

⇒ **Le résultat excédentaire de fonctionnement :**

Le résultat excédentaire de fonctionnement provient de la différence entre les recettes et les dépenses de l'exercice 2023 et des années antérieures soit 89 116,22 € (contre 81 287,08 € en 2024, 50 803,60 € en 2022, 9 775,32 € en 2021, 15 980,97 en 2020, 54 333,03 € en 2019, 103 545,38 € en 2018 et 541,83 € en 2017).

⇒ **Les atténuations de charges :**

En 2025, les atténuations de charge sont estimées en hausse par rapport à 2024 soit 28 500 € contre 15 000 € en 2024. Elles sont constituées par des remboursements d'assurance couvrant les absences de personnel mais également par la compensation versée par la Métropole de Lyon, au titre des surcoûts liés à l'application du complément de traitement indiciaire par les SAD.

Ce chiffre est déterminé avec prudence, en tenant compte des effets de la modification des modalités de couverture par l'assurance statutaire mais aussi de la prise en charge de la maladie professionnelle d'une agente.

⇒ **Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat ⁴ :**

Les subventions d'équipement transférables doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à

⁴Pour mémoire, les subventions d'équipement amortissables sont imputées au compte 131. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation. La reprise annuelle est constatée au débit du compte 1391 par le crédit du compte 777 .

l'amortissement de l'immobilisation. La CARSAT ayant attribué une subvention de 12 000 € pour le véhicule du portage des repas, il est prévu, en 2025, comme la réglementation le prévoit de procéder aux écritures comptables nécessaires pour un montant de 1 800 €.

Conclusion sur les recettes :

De façon synthétique les recettes se répartissent ainsi :

- Facturation usagers aide à domicile	42,15 %
- Subvention CCAS + mise à disposition du personnel au CCAS	30,64 %
- Résultat de fonctionnement reporté	13,02%
- Facturation portage de repas	9,76 %
- Atténuation de charges	4,17 %
- Quote-part subvention investissement	0,26 %

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement 2025 s'élèvent à 29 315,63 € (19 820 en 2024, 23 245,30 € en 2023 ; 18 737,64 € en 2022 ; 23 332,24 € en 2021 ; 25 284,11 € en 2020 ; 16 511,64 € en 2019 ; 7 209 € en 2018).

Les dépenses 2025 sont constituées par :

- la reprise annuelle de la subvention d'équipement relative au véhicule des repas à hauteur de 1 800 €⁵ ;
- le renouvellement du matériel de télégestion du SAD pour 5 500 € ;
- des achats qui pourront être spécifiées en fonction des besoins constatés au cours de l'exercice et/ou qui seront possiblement affectée au remplacement du véhicule du portage à hauteur de 22 015,63 €.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Elles sont constituées essentiellement par :

- la contrepartie comptable des des montants des dotations aux amortissements des immobilisations réalisées pour 8 900 € ;
- les excédents d'investissement constatés en 2024 à hauteur de 12 051,06 €;
- la constatation de la plus value sur le cession en 2024 de l'ancien véhicule de portage de repas pour 3 162,37 ;
- le FCTVA (dépenses d'investissement n-2) à hauteur de 5 202,20 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **APPROUVE** le budget 2025 arrêté et équilibré en dépenses, recettes et en mouvements budgétaires à 713 700,23 €.

Adopté à l'unanimité

⁵Pour mémoire, les subventions d'équipement amortissables sont imputées au compte 131. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation. La reprise annuelle est constatée au débit du compte 1391 par le crédit du compte 777 .

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 069-266910413-20250403-CCAS_2025DL016-DE



Fait à CORBAS les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,